

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-145	Diffusion : A	Date d'émission : 17 août 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant		
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères EC 130		
Certificat(s) de type n° 84 Fiche(s) de données n° 157				
Chapitre ATA : 76	Objet : Commandes moteurs - Ensemble poignée tournante			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EC 130 B4 avant application de MOD 0 3773, équipés de l'ensemble poignée tournante de référence 350A27-5209-00, 350A27-5209-01 ou 350A27-5209-02.

2. RAISON :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte de deux cas de blocage de la poignée tournante en position «IDLE».

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

3.1. Au plus tard dans les 30 heures de vol sauf si déjà effectué lors de la précédente visite «100 heures ou 12 mois», puis à des intervalles ne dépassant pas les 110 heures de vol, vérifier le bon fonctionnement et le bon état de l'ensemble poignée tournante selon les directives décrites dans le § 2.B.2 du Telex Alert (TA) Eurocopter EC 130 n° 05A003 cité en référence.

3.2. Après chaque intervention dans la zone de l'ensemble poignée tournante risquant l'introduction de corps étrangers (exemple : copeaux), appliquer les directives décrites dans le § 2.B.2 du TA cité en référence.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Télex Alert EUROCOPTER EC 130 n° 05A003
(Toute révision ultérieure approuvée de ce TA est acceptable).

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-145	Diffusion : A	Date d'émission : 17 août 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	--	----------------------

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 17 août 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex – France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
e.mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-6136 du 09 août 2005.

SUPERSEDED